

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°023-2025

Date de convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le seize décembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Madame Martine ALYRE, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Madame Marielle BOY, titulaire

Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Monsieur Gilles PERLI

**ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES
RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2026-2029**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIVM de Serre Chevalier a, par délibération en date du 4 avril 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué au SIVM de Serre Chevalier les résultats le concernant.

La proposition est la suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Agents CNRACL

Risques garantis : décès ; accident de travail ; longue maladie ; longue durée ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire.

Petit marché : 1 / 10 agents			
Formule	Taux global 2026	Frais CDG	Total
1 (AT/MP FO - DC - LMLD - MAT – MO F5)	7,46 %	0,50 %	7,96 %

Des frais de gestion de 0,5% seront facturés par le CDG05 en plus des taux proposés par l'assureur (contrepartie financière).

Il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition n°1, qui est la plus couvrante, c'est-à-dire la formule tous risques avec le risque « accident de travail – maladie professionnelle » sans franchise et le risque maladie ordinaire avec une franchise de 5 jours.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : accident de service ; maladie professionnelle ; maladie grave ; maladie ordinaire.

Formule	Taux global 2026	Frais CDG	Total
1 (Tous risques - MO F5)	1,20 %	0,10 %	1,30 %

Des frais de gestion de 0,1% seront facturés par le CDG05 en plus des taux proposés par l'assureur (contrepartie financière).

Il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition n°1, qui est la plus couvrante, c'est-à-dire la formule tous risques avec 5 jours de franchise pour le risque « maladie ordinaire ».

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion des Hautes-Alpes 2026-2029, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** l'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Gilles PERLI
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.